

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 27 octobre 2023,
Secrétaire de séance : Marie-Lyse BISTUE

Etaient présents 41 titulaires, 1 suppléant, 11 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Philippe VIGNEAU, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Eric BERGEZ suppléant de Dany BARRAUD

Pouvoirs : Bernard AURISSET à André BERNOS, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Sami BOURI, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Philippe GARROTE à Dominique QUEHEILLE, Jean-Paul PORTESSÉNY à André LABARTHE,

Absents : Jean-Claude COSTE, Jean-François CAZAUX, David MIRANDE, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Frédéric LOUSTAU, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Aurore GUEBARA, Christophe GUERY,

RAPPORT N° 231102-04-TOU-

INSTRUMENTATION NIVO-METEOROLOGIQUE RN 134 : CONVENTION D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE A UN CANDELABRE AVEC TE64

L. ALTHAPE explique que dans le cadre de la sécurisation de la RN134 du Somport, il convient de mettre en place des dispositifs tendant à estimer le risque d'avalanche.

Afin d'avoir des données nivo-météorologiques automatiques en temps réel permettant une analyse du risque d'atteinte de la RN134 par des avalanches et aider ainsi la puissance publique dans ses prises de décision de fermeture / réouverture de la RN 134 en période de crise avalancheuse, l'Etat souhaite implanter une instrumentation nivo-météorologique.

Par délibérations en date du 25 mai 2023 et du 29 juin 2023, la CCHB a validé la prise en charge de cet investissement et la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert. Les opérations de gestion, de maintenance et d'entretien annuels sont transférées à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique par convention.

Les ouvrages devront être mis en place pour l'hiver 2023/2024.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif, il convient d'installer une caméra afin d'observer un couloir d'avalanches nommé « Tranchère » sur la route d'accès à Lescun, le long de la RD 239, au niveau de l'usine TOYAL, dans la zone d'activités économiques « Pont du Roy ».

La caméra, équipée d'un coffret technique et d'une liaison radio, sera installée sur un candélabre positionné à cet endroit, à une hauteur approximative de 3 mètres.

Un raccordement électrique au candélabre est nécessaire pour alimenter la batterie de la caméra.

Ainsi, le réseau électrique étant exploité par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64), il convient d'établir une convention d'autorisation de raccordement électrique à ce candélabre avec l'exploitant.

La consommation électrique du matériel sera intégrée dans la consommation de cette armoire EP, prise en charge par la CCHB dans le cadre de sa compétence « Zones d'activités économiques ».

La présente convention est applicable à compter de sa signature, dès mise en service des équipements et pendant toute leur durée de vie. Elle prendra fin dès que les équipements seront désinstallés.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour et par 5 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, B. AURISSET, B. JUNGALAS, M. CLOT et C. LACOUR),

- AUTORISE le Président à signer cette convention avec TE64,
- ADOPTE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 2 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

La secrétaire de séance

Signé M-L B

Marie-Lyse BISTUE

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY